



# Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales 2025

## Règlement

### Préambule

Créé en 1985 en accord avec le ministère de la Culture, le DADSM est un examen organisé tous les deux ans par la Confédération Musicale de France.

Les natures, attentes et objectifs des épreuves sont décrits dans un document annexe au règlement.

### ARTICLE 1

Le DADSM est délivré sous la responsabilité de la CMF après trois tours d'évaluation :

- Sélection sur dossier
- Admissibilité
- Admission

### ARTICLE 2

L'ouverture des inscriptions s'effectuent le premier trimestre de l'année de la session du DADSM.

- Ouverture et lancement du bulletin d'inscription le 14 mars 2025.

La réception des dossiers et la sélection sur dossier à lieu au deuxième trimestre de l'année de la session du DADSM.

- Réception des dossiers avant le 15 mai 2025, cachet de la poste faisant foi
  - Bulletin d'inscription complété et signé
  - Curriculum vitae
  - Photocopies des diplômes les plus pertinents
  - Lettre de motivation
  - Chèque de droits d'inscription à l'ordre de la CMF (40€ avec licence CMF - 80€ pour les autres)
  - Chèque de caution (50€) à l'ordre de la CMF
- Sélection sur dossier en juin 2025

L'admissibilité et l'admission ont lieu, à six semaines d'intervalle minimum, au quatrième trimestre de l'année de la session du DADSM :

- Admissibilité en octobre 2025
- Admission en novembre 2025

Les dates plus précises seront communiquées ultérieurement et avant la clôture des inscriptions.

### ARTICLE 3

Les différentes épreuves, les œuvres imposées et les dates sont fixés par la CMF, en amont des sessions d'évaluation, et diffusés dans son réseau et plus largement à toutes les institutions possédant des classes de direction d'ensembles musicaux.

### ARTICLE 4

Les candidat.e.s doivent avoir 18 ans révolus à la date d'inscription.

### ARTICLE 5

Les candidat.e.s peuvent se présenter, pour une même session, dans une et seule des six catégories suivantes :

- Orchestre d'harmonie
- Orchestre symphonique
- Orchestre à plectres
- Orchestre d'accordéon
- Batterie-fanfare
- Chœur

### ARTICLE 6

Les candidat.e.s ayant été sélectionné.e.s mais n'ayant pas réussi l'admissibilité pourront conserver le bénéfice de la sélection dans l'option présentée pour la session suivante.

## **ARTICLE 7**

Les candidat.e.s ayant été admissibles mais n'ayant pas réussi l'admission pourront conserver le bénéfice de l'admissibilité dans l'option présentée pour la session suivante.

## **ARTICLE 8**

Les candidat.e.s ayant été admis.e.s se verront décerner le Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales de la CMF dans l'option choisie.

## **ARTICLE 9**

Les candidat.e.s titulaires du DADSM dans l'une des options pourront s'inscrire dans une autre des options en conservant le bénéfice de certaines épreuves de l'admissibilité et/ou de l'admission, pour une des deux sessions suivantes, après validation par le jury lors de la sélection.

## **ARTICLE 10**

Les jurys sont composés d'un.e président.e de jury, qui supervise toutes les évaluations, et de personnalités reconnues pour leurs compétences dans les techniques et évaluations spécifiques comme suit :

### Sélection

- Dossier : président.e du jury, membres de jury 1 et 2, responsable pédagogique de la CMF et/ou élu.e référent.e au sein du bureau de la CMF.

### Admissibilité

- Filage : président.e du jury, membres de jury 1 et 2, et directeur.ice musical.e de l'ensemble support
- Commentaire d'écoute : membres de jury 3 et 4 (ou 1 et 2) (président.e du jury en supervision)
- Analyse : membres de jury 5 et 6 (président.e du jury en supervision)
- Harmonie : membres de jury 7 et 8 (président.e du jury en supervision)
- Orchestration : membres de jury 9 et 10 (président.e du jury en supervision)
- Culture musicale : président.e du jury et membre de jury 11

### Admission

- Dossier de projet culturel - lecture : président.e du jury, membres de jury 1 et 2, responsable pédagogique de la CMF et/ou élu.e référent.e au sein du bureau de la CMF (et si possible un élu de la République)
- Travail d'ensemble : président.e du jury, membres de jury 1 et 2, et directeur.ice musical.e de l'ensemble support (et si possible un élu de la République)
- Entretien : président.e du jury, membres de jury 1 et 2, responsable pédagogique de la CMF et/ou élu.e référent.e au sein du bureau de la CMF (et si possible un élu de la République)